



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Midi-Pyrénées

CONSEIL DE LA FORMATION MIDI-PYRÉNÉES

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat

59 ter, chemin Verdale - 31240 SAINT-JEAN

Tél. : 05.62.22.94.33 - Fax : 05.62.22.94.38

Courriel : fonds.regional@crm-midi-pyrenees.fr

Site internet : www.crm-midi-pyrenees.fr

DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION
**A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE DÉBUT DU TRIMESTRE PRÉCÉDENT
LE DÉBUT DU STAGE**

Imprimé 2012

STAGIAIRE

Tél. : Fax :
 Courriel :
 Date de naissance :
 N° Répertoire des métiers :
 Code APE (NAF) :
 Diplôme :

Nom et adresse du stagiaire :

Intitulé de la formation :

Lieu du stage : intra-entreprise
 organisme de formation

Date du stage* :

Formation Collective **Formation Individuelle**

Durée : jours heures

* les agréments seront clôturés le 5 décembre 2012

Je, soussigné.....
atteste sur l'honneur **être NON SALARIÉ** **être SALARIÉ**
et avoir la qualité de :

- artisan auto-entrepreneur
 conjoint collaborateur ou associé
 auxiliaire familial

Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT :

- Devis
 Programme détaillé de la formation
 Convention de formation (et protocole pour les suivis individualisés)
 Extrait du Répertoire des Métiers (D1) datant de moins de 6 mois (KBIS non valable)
 Attestation URSSAF pour les auto-entrepreneurs

Fait à..... Le.....

TAMPON ET SIGNATURE précédée de la mention lu et approuvé

Cadre réservé à l'administration

N° Dossier : Agrément valable jusqu'au 2012
 Organisme : Taux horaire TTC:
 N° Activité : Refus

Remboursement (à compléter après l'agrément ou dans les 2 mois suivants la fin du stage)

Dépenses :

Coût formation : TTC
 (hors frais de repas, déplacement et hébergement)

Repas (hors formation intra) : TTC

Recettes :

Financement complémentaire : TTC

Fait à

le.....

**Tous les renseignements portés sur ce document
sont certifiés sincères et conformes.**

Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT AVANT LE / /2012

- Facture acquittée (original)
 feuille d'émargement (signature par 1/2 journée)
 Notification si financement complémentaire
 Un RIB

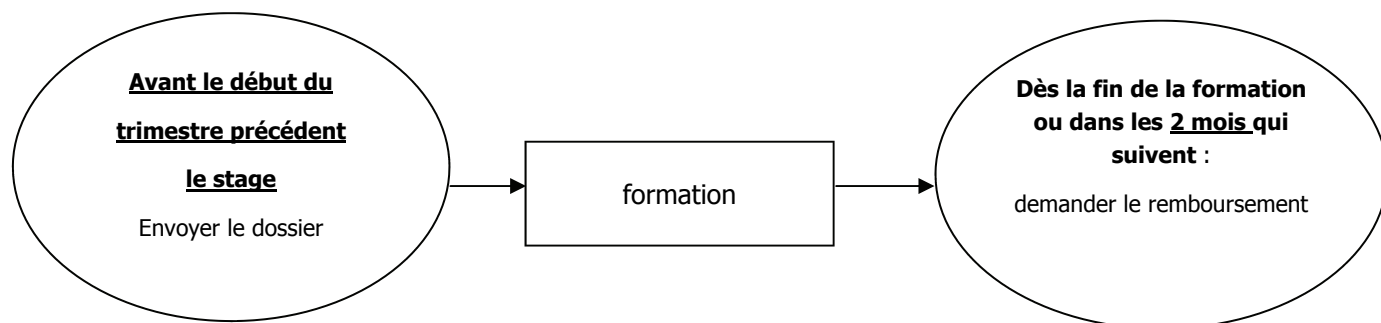
TAMPON ET SIGNATURE précédée de la mention lu et approuvé

Principes généraux de fonctionnement du fonds régional du Conseil de la Formation

Le fonds du Conseil de la Formation de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Midi Pyrénées finance les actions de formation professionnelle à destination des entreprises artisanales.

Sont éligibles les chefs d'entreprises inscrits au répertoire des métiers, leurs conjoints collaborateurs ou associés et leurs auxiliaires familiaux.

DELAIS



Selon le décret 2007 1267 et sous réserve des caractéristiques des actions de formation spécifiées à l'article L920-1 et 950-4 du Code du Travail et des priorités définies par le Conseil de la Formation de Midi-Pyrénées, seules les actions de formation rentrant dans le **DOMAINE DE LA GESTION ET DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES SERONT RECEVABLES**. Les autres demandes seront à adresser au FAFCEA National dont les coordonnées sont les suivantes :

FAFCEA
12-14 rue du Beffroy :
92200 NEUILLY SUR SEINE }

Tél. : 01.41.43.15.30

Fax : 01.41.43.15.63

Courriel : accueil@fafcea.com

Le prestataire ou organisme de formation devra remplir les obligations légales auprès de l'autorité administrative de l'Etat chargée de la formation professionnelle quant à la déclaration d'activité et fournir une convention de formation au stagiaire.

PROCEDURES

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINÉ et toute demande restée incomplète dans les **deux mois** qui suivent le courrier de relance du Conseil de la Formation sera **annulée** automatiquement.

- La prise en charge du Conseil de la Formation régional est déterminée sur un coût TTC à l'heure stagiaire et le remboursement se fera uniquement sur justificatifs.
- Toute formation peut éventuellement être reportée dans les limites de l'année en cours, sous réserve d'en informer par écrit les services du Conseil de la Formation.
- L'agrément ne peut être donné que pour l'année civile en cours. Aucun stage ne pourra être reporté d'une année à l'autre.
- La demande de remboursement doit être faite au plus tard 2 mois après la fin du stage.
- Tout dossier agréé et non demandé en remboursement dans les 2 mois qui suivent la fin de la formation sera **annulé** automatiquement.
- Si l'action de formation s'organise autour d'un dispositif de formation individualisée, celui-ci devra être précisé dans la convention sous la forme d'un protocole individuel.

Ces conditions peuvent être révisées en cours d'année par le Conseil de la Formation, notamment en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, des disponibilités de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Midi-Pyrénées.